



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD N° 2026 / 319

**Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement
Parking du Luat - Route de Montlignon
Brocante
Le dimanche 28 juin 2026**

La Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du mardi 28 avril 2026 formulée par l'**AMICALE de la Ville d'EAUBONNE – 1 rue d'ENGHEN – EAUBONNE (95600)**, en vue d'organiser une brocante, le dimanche 28 juin 2026 ;

Considérant que cette manifestation entraîne une restriction du stationnement, sur le parking du Luat se situant route de Montlignon.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation se tiendra le dimanche 28 juin 2026, route de Montlignon sur le parking du Luat.

Article 2 : , Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur l'intégralité du parking du Luat se situant route de Montlignon pendant la période suivante :

Du samedi 27 juin 2026 à 19h00 au dimanche 28 juin 2026 à 21h00 inclus.

Article 3 : La signalisation et les barrières de police seront mises en place par les services techniques municipaux.

En cas de nécessité, des barrières pourront également être mises en place le long de la route (route de Montlignon), à forte circulation, afin de sécuriser le cheminement des visiteurs pour l'accès à la brocante.

Article 4 : Dispositions relatives aux tiers.

Les services techniques de la ville devront veiller à installer les panneaux réglementaires au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 5 : Dispositions générales.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale.

Hôtel de Ville

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr


Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

EAUBONNE, le 06 MAI 2026

Notifié le :	
Publiée le : 06/05/2026	
Exécutoire le : 06/05/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylia SENECHAL Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement de la ville durable,**


Quentin DUFOR

